



## Audience de Grande Chambre dans l'affaire Duarte Agostinho et autres contre le Portugal et 32 autres

La Cour européenne des droits de l'homme tient ce **mercredi 27 septembre 2023 à 9 h 15** une audience de **Grande Chambre**<sup>1</sup> dans l'affaire **Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres** (requête n° 39371/20).

L'affaire porte sur les émissions de gaz à effet de serre produites par 33 États membres qui, selon les requérants, contribuent au phénomène de réchauffement climatique, entraînant notamment des vagues de chaleur qui affectent les conditions de vie et la santé des requérants.

*À l'issue de l'audience, la Cour se retirera pour délibérer mais elle ne se prononcera qu'à un stade ultérieur. Une retransmission de l'audience sera disponible sur le site Internet de la Cour ([www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int)).*

Les requérants sont des ressortissants portugais dont l'âge est compris entre 11 ans et 24 ans.

Les requérants font valoir que les incendies de forêt que connaît chaque année le Portugal depuis 2017, sont le résultat direct d'un réchauffement climatique. Ils allèguent qu'ils encourent le risque de contracter des problèmes de santé à cause de ces incendies et avoir déjà subi, de ce fait, des troubles du sommeil, des allergies, des difficultés respiratoires, troubles exacerbés par la saison chaude. Les cinquième et sixième requérants soulignent que le dérèglement climatique engendre des tempêtes très puissantes en hiver et font valoir que leur maison, située à Lisbonne à proximité de la mer, est potentiellement en danger de subir les ravages de ces tempêtes.

Les requérants affirment également éprouver de l'anxiété face à ces catastrophes naturelles et à la perspective de vivre dans un climat de plus en plus chaud pendant toute leur vie, ce qui les impacterait eux, et les familles qu'ils pourraient fonder à l'avenir.

Les requérants se plaignent du non-respect par ces 33 États de leurs obligations positives en vertu des articles 2 (droit à la vie) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention, lus à la lumière des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 (COP21). Ils soulèvent également une question sous l'angle de l'article 3 (interdiction des mauvais traitements) de la Convention.

Les requérants allèguent en outre une violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec les articles 2 et/ou 8 de la Convention, arguant que le réchauffement climatique touche plus particulièrement leur génération et que, compte tenu de leur âge, les ingérences sont plus prononcées dans leurs droits que dans ceux des générations précédentes.

Ils font valoir que les dispositions précitées de la Convention doivent se lire à la lumière de l'article 3 § 1 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Ils se fondent également sur le principe de l'équité intergénérationnelle figurant dans plusieurs instruments internationaux, dont la Déclaration de Rio de 1992 sur l'Environnement et le Développement, le Préambule à l'Accord de Paris et la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique de 1992.

1 En vertu de l'article 30, "si l'affaire pendante devant une chambre soulève une question grave relative à l'interprétation de la Convention ou de ses Protocoles, ou si la solution d'une question peut conduire à une contradiction avec un arrêt rendu antérieurement par la Cour, la chambre peut, tant qu'elle n'a pas rendu son arrêt, se dessaisir au profit de la Grande Chambre. "

Les requérants considèrent que les États membres ne se sont pas acquittés des obligations qui leur reviennent en vertu des dispositions de la Convention ci-dessus mentionnées, lues notamment à la lumière des traités internationaux en matière de climat. Ces derniers mettent à la charge des États signataires l'obligation d'adopter des mesures pour réglementer d'une manière adéquate leurs contributions au changement climatique. L'absence de mesures adéquates pour limiter les émissions globales constitue, selon les requérants, une violation des obligations à la charge des États.

### Procédure

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 7 septembre 2020.

Le 13 novembre 2020 elle a été [communiquée](#)<sup>2</sup> aux gouvernements concernés, assortie de questions posées par la Cour. La Chambre a également décidé d'examiner cette affaire en priorité conformément à l'article 41 du règlement de la Cour.

Le 28 juin 2022, la chambre à laquelle l'affaire avait été attribuée s'est dessaisie au profit de la Grande Chambre.

Les organisations suivantes ont été autorisées à intervenir dans la procédure écrite en tant que tiers intervenants : la Commissaire aux droits de l'homme ; ALL-YOUTH research project and Tampere University Public Law research group ; le Rapporteur Spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement et le Rapporteur Spécial des Nations unies sur les substances toxiques et les droits de l'homme ; Save the Children International ; Amnesty International et 16 autres ; ESCR-Net ; Climate Action Network Europe (CAN-E) ; Center for International Environmental Law, Greenpeace International and the Union of Concerned Scientists ; la Commission européenne ; Notre Affaire à Tous (NAAT) ; Our Children's Trust, OXFAM International, Centre for Climate Repair at Cambridge and Centre for Child Law ; European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI).

### Composition de la Cour

L'affaire sera examinée par la Grande Chambre de 17 juges, composée en l'occurrence de :

Síofra O'Leary (Irlande), *présidente*,  
Georges Ravarani (Luxembourg),  
Marko Bošnjak (Slovénie),  
Gabriele Kucsko-Stadlmayer (Autriche),  
Pere Pastor Vilanova (Andorre),  
Arnfinn Bårdsen (Norvège),  
Armen Harutyunyan (Arménie)  
Pauliine Koskelo (Finlande),  
Tim Eicke (Royaume-Uni),  
Darian Pavli (Albanie),  
Raffaele Sabato (Italie),  
Lorraine Schembri Orland (Malte),  
Anja Seibert-Fohr (Allemagne),  
Peeter Roosma (Estonie),  
Ana Maria Guerra Martins (Portugal),  
Mattias Guyomar (France),

<sup>2</sup> Conformément à l'article 54 du règlement de la Cour, une chambre de sept juges peut décider de porter à la connaissance du gouvernement d'un État contractant qu'une requête dirigée contre celui-ci a été introduite devant la Cour (la « procédure de communication »). Le règlement de la Cour donne plus d'informations sur cette procédure après la communication d'une requête au gouvernement.

Andreas Zünd (Suisse), *juges*,  
 Alena Poláčková (Slovaquie),  
 Jovan Ilievski (Macédoine du Nord),  
 Kateřina Šimáčková (République tchèque),  
 Lado Chanturia (Géorgie),  
 Péter Paczolay (Hongrie), *juges suppléants*,

ainsi que de Søren Prebensen, *greffier adjoint de la grande chambre*.

## Représentants des parties

### Gouvernement

S'exprimeront devant la Cour, les représentants des gouvernements suivants :

Royaume-Uni – M. Sudhanshu **Swaroop** KC, *conseil* ;

Belgique : Mme Isabelle **Niedlispacher**, *agent* ;

Portugal – M. Ricardo **Matos**, *agent* ;

Pays-Bas – M. Vincent **de Graaf**, *agent adjoint* ;

Türkiye – M. Hacı Ali **Açikgöl**, *agent*.

Assisteront également à l'audience :

**Allemagne** – M. Dr Hans-Jörg **Behrens**, Mme Dr Nicola **Wenzel**, *agents* ; Mme Dr Kathrin **Mellech**, *conseillère* – **Autriche** – Mme Brigitte **Ohms**, *co-agente* ; Mme Elizaveta **Samoilova**, *conseillère* – **Belgique** – M. Henri **Kevers**, Mme Leen **Chanet**, Mme Sophie **Thys**, *conseillers* – **Bulgarie** – Mme Iva **Stancheva-Chinova**, Mme Veselina **Hristova**, *agentes* – **Chypre** – Mme Theodora **Christodoulidou**, *agente* ; Mme Leto **Cariolou**, *conseillère* – **Croatie** – Mme Štefica **Stažnik**, *agente* ; M. David **Adesola Bankole**, *conseiller* – **Danemark** – M. Allan R. **Jacobsen**, ministère des affaires étrangères ; Mme Emilie **Mariendal**, ministère du Climat, de l'Énergie et de l'Approvisionnement – **Espagne** – M. Alfonso **Brezmes Martínez de Villarreal**, *agent* ; M. Luis **Vacas Chalfoun**, *co-agent* – **Estonie** – M. Tim **Kolk**, *agent* ; Mme Helen-Brigita **Sillar**, Mme Triin **Nymann**, *conseillères* – **Finlande** – Mme Krista **Oinonen**, *agente* ; Mme Karoliina **Anttonen**, Mme Pilvi **Rämä**, *conseillères* – **France** – M. Tanguy **Stehelin**, *co-agent* ; Mme Paloma **Reparaz**, Mme Charlotte **Blondel**, *conseillères* – **Grèce** – Mme Vasileia **Pelekou**, *conseillère juridique d'Etat* ; Mme Aikaterini **Magrippi**, *conseillère* – **Hongrie** – M. Zoltán **Tallódi**, *agent* ; M. Dávid **Oravecz**, Représentation permanente de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe – **Irlande** – Mme Catherine **Donnelly**, M. David **Fennelly**, *conseils* ; M. Barra **Lysaght**, *agent* ; M. Patrick **Rooney**, *conseiller* – **Italie** – M. Lorenzo **D'Ascia**, *agent* ; Mme Ludovisa **Chiussi Curzi**, M. Alessandro **Dinisi**, *conseillers* – **Lettonie** – Mme Elīna Luīze **Vītola**, *co-agente* – **Lithuanie** – Mme Karolina **Bubnytė-Širmenė**, *agente* – **Luxembourg** – M. Patrick **Engelberg**, Ambassadeur, Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe ; Mme Cathy **Wiseler**, *agente* ; Mme Roberta **Spoto**, M. Dylan **Siry**, *conseillers* – **Malte** – Dr Julian **Vella**, *agent* – **Norvège** – Mme Henriette **Busch**, *agente ad interim* ; Mme Ane **Rostrup Gabrielsen**, *conseillère principale*, Ministère du climat et de l'environnement, M. Dag **Erlend Henriksen**, Directeur général adjoint, Ministère du pétrole et de l'énergie, Mr Gøran **Østerman Thengs**, *conseillers* – **Pays-Bas** – M. Floris **Tan**, Mme Michelle **Duin**, *conseillers* – **Pologne** – M. Jan **Sobczak**, *agent* – **Portugal** – Mme Ana **Garcia Marques**, Mme Joana **Veloso**, Chef du département du changement climatique de l'agence portugaise de l'environnement, *conseillères* – **République slovaque** – Mme Miroslava **Bálintová**, *agente* ; Mme Eva **Vančová**, *conseillère* – **République tchèque** – M. Petr **Konůpka**, *agent* ; Mme Jana **Martinková**, *conseillère* – **Roumanie** – Mme Oana-Florentina

Ezer, *agente* ; M. Simion-Adrian Purza, Mme Adriana-Mihaela Bărbieru, *co-agents* ; M. Ion Jinga, Ambassadeur, Représentation permanente de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe – Royaume-Uni – Mme Sarah Macrory, *agente* ; Mme Penelope Nevill, *conseillère* ; Mme Virginia Bennett, *Department for Energy Security and Net Zero, conseillère* – Slovénie – Mme Bojana Jovin Hrastnik, Mme Tjaša Mihelič Žitko, *agentes* ; M. Helmut Hartman, *co-agent* ; Mme Ana Kerševan, *conseillère* – Suède – Mme Elinor Hammarskjöld, *agente* ; M. Daniel Gillgren, Mme Anna Uppfeldt, *conseillers* – Suisse – M. Alain Chablais, *agent* ; Mme Maya Beeler-Sigron, *conseillère* – Türkiye – M. Hacı Ali Açıkgül, *co-agent* ; M. Ahmet Müşerref Yakişik, Mme Ferda Yildirim, Mme Emel Ünal, *conseillers*.

Ukraine et Russie : ces gouvernements ne participeront pas à l'audience.

### Requérants

S'exprimeront devant la Cour, les représentants des requérants suivants :

Mme Alison Macdonald KC, *conseil* ;

Mme Amy Sander, *conseil*.

Assisteront également à l'audience : M. Luke Tattersall, M. Joshua Jackson, M. Paul Clark, M. Richard Reynolds, *conseillers*.

### Requérants

Cláudia Duarte Agostinho, Catarina dos Santos Mota, Martim Duarte Agostinho, Sofia dos Santos Oliveira, André dos Santos Oliveira, Mariana Duarte Agostinho.

### Tierces parties

S'exprimeront devant la Cour, les représentants des tierces parties suivants :

*Bureau du Commissaire aux droits de l'homme*

Mme Dunja Mijatović, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Assisteront également à l'audience : M. Andrzej Mancewicz, M. Matthieu Birker, *conseillers*.

*Commission européenne*

M. Daniel Calleja Crespo, directeur général du service juridique de la Commission européenne.

Assisteront également à l'audience : Mme Klara Talabér-Ritz, Mme Mihaela Carpus-Carcea, *conseillers*.

*ENNHRI*

Mme Adele Matheson Mestad, directeur de l'institution nationale des droits humains de la Norvège, *conseil*.

Assisteront également à l'audience : Mme Katalin Sulyok, Chair of ENNHRI's Working group on Climate Crisis and Human Rights ; Mme Hannah C. Brænden, M. Peter William Dawson, *conseillers*.

---

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

### Contacts pour la presse

[echrpress@echr.coe.int](mailto:echrpress@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

**Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.**

**Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)**

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

**Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)**

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.